

République Française  
Département LOIRET  
**Commune d'Aschères le Marché**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2016

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14                | 11       | 12                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 12            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Loiret  
Le : 21/03/2016  
Et

Publication ou notification du :  
21/03/2016

L'an 2016, le 7 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Aschères le Marché s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCK Gérard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/02/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/02/2016.

**Présents** : M. ROCK Gérard, Maire, Mme PREBAY Christiane, M. DESCHAMPS Jean-François, Mme JOHANET Cécilia, M. LEGENDRE Christian, M. GUERIN Serge, M. TAINE Eric, Mme GILLET Martine, Mme GHIRARDO Rebecca, M. JULLIEN Jean-François, M. HAMONIERE Dany

**Excusée ayant donné procuration** : Mme DAUNAY Marie-Claire à Mme PREBAY Christiane

**Excusés** : Mme JOSSE Sandrine, M. ZUCZEK Frédéric

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DESCHAMPS Jean-François

### 2016\_02\_01 – Prescription de la Grenellisation du PLU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les lois dites Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 faisant obligation de « grenelliser » pour 2017 les PLU qui n'ont pas intégré les dispositions environnementales prescrites par ces lois.

Notre PLU qui a été approuvé le 24 juin 2010 est touché par cette mesure.

La Communauté de Communes de la Forêt ayant exprimé le souhait de ne pas prendre la compétence PLUI d'ici là, il nous revient de faire le nécessaire pour sécuriser les dispositions énoncées dans notre PLU et conserver ainsi la maîtrise du développement de notre commune.

Par ailleurs, les orientations du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) approuvées le 11 juin 2013 et celles du SCOT (schéma de cohérence territoriale) conduites à l'échelle des trois Pays de la périphérie d'Orléans seront prises en compte pour assurer la complémentarité des documents produits ou à venir.

Pour ces motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles créés ou modifiés par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 : L101-1 à L101-3, L131-4 à L131-7, L123-1 et suivants, et L300-2

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération du 24 juin 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Aschères-le-Marché,

Considérant les principaux objectifs évoqués ci après:

#### **Habitat - Urbanisation**

- Intégrer les dispositions introduites par le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015.
- Redéfinir l'affectation des sols sur l'ensemble du territoire,
- Maîtriser la consommation d'espace, l'évolution démographique et l'étalement urbain,
- Prendre en compte les besoins liés aux futurs équipements,
- Encourager la diversité de l'habitat,

#### **Environnement - Cadre de vie - Développement durable**

- Protéger et valoriser les espaces naturels
- Favoriser un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie
- Respecter les objectifs du développement durable,
- Privilégier une approche qualitative du développement de la commune,
- Préserver les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti,
- Définir et favoriser la qualité architecturale
- Préserver l'activité agricole

#### **Economie**

- Conforter l'attractivité résidentielle de la commune,
- Conforter la zone d'activité économique,
- Préserver les activités agricoles et artisanales,
- Préserver le niveau des équipements et services publics

#### **Transport**

- Sécuriser les déplacements,
- Développer des liaisons douces

Il appartient également au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU et de définir les modalités de concertation prévues au Code de l'urbanisme pour obtenir la meilleure participation possible à la définition de l'avenir de la commune

Un registre, un classeur, une boîte à idées et une exposition seront mis à la disposition du public aux heures de permanence.

Deux réunions publiques seront organisées.

En plus des affichages réglementaires, des articles relatant l'avancement des travaux seront diffusés sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **Décide de :**

- PRESCRIRE la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme.
- APPROUVER les objectifs poursuivis par la révision du PLU
- MENER la procédure de révision dans le cadre défini des articles L.151-1 et suivants et L153-1 et suivants du CU
- METTRE en ŒUVRE les modalités de concertation conformément aux articles L103-1 à 6.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- SOLLICITER l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de l'aider à couvrir les dépenses occasionnées par la révision du PLU conformément à l'article L1614-9 du CGCT.

**Précise que** cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une diffusion dans un journal du département.

Chacune de ces formalités indiquera le lieu où le dossier peut être consulté.

Conformément à l'article L132-7 du code de l'Urbanisme cette délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet du Loiret
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Président du Conseil Régional de la Région Centre-Val de Loire
- M. le Président du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes de la Forêt
- MM les représentants des Chambres :
  - o de Commerce et d'industrie
  - o de Métiers
  - o d'Agriculture
- Mmes et MM les Maires et Présidents d'EPCI voisins
- Mmes et MM les Présidents d'Associations locales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/03/2016  
Le Maire  
Gérard ROCK

